



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

DECISION DU MAIRE

N°002/2024 – Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain – Rénovation de l'école des Vavres

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention n°2023-182-BATI proposée par l'Agence d'ingénierie de l'Ain,

Considérant que l'Agence d'ingénierie de l'Ain est chargée d'apporter à ses adhérents membres du conseil d'administration, dont fait partie la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du projet de rénovation de l'école des Vavres, de signer la convention de prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'ingénierie de l'Ain pour un montant total de 20 025 € HT soit 24 030 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

Le 5 janvier 2024

Le Maire,

Guillaume FALVAINI



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG

Convention N°2023-182-BATI

Rénovation de l'école maternelle des Vavres



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

23 novembre 2023

SOMMAIRE

Article 1.	Parties contractantes	3
Article 2.	Objet de la convention	3
Article 3.	Contenu de la prestation	4
Article 4.	Modalités de démarrage de la convention	5
Article 5.	Responsabilité des contractants	6
Article 6.	Engagement des parties	6
Article 7.	Conditions financières	6
Article 8.	Modification/résiliation	6
Article 9.	Contentieux	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

Article 1. Parties contractantes

ENTRE

D'une part,

l'Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, représentant légal dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 7 octobre 2013,

Désignée ci-après par « l'agence »,

ET

D'autre part,

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIIT:

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité bâtiment
- Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Marché à procédure adaptée
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase pré-opérationnelle
- Assistance en phase de conception
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- AMO - Suivi de chantier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIÈRE

Convention n°2023-182-BATI

Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Rénovation de l'école maternelle des Vavres

Adhérent : COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros)
A - Etude pré-opérationnelle		
Etude de faisabilité bâtiment	4	1 800.00 €
Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage		
Visite des bâtiments et analyse du site et des contraintes (urbanisme, accès, réseaux, avoisinants,...).		
Etude de faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendaire. Etablissement du tableau des surfaces. Présentation de plusieurs scénarios		
Réunion de présentation au maître d'ouvrage.		
Mise à jour final du document et diffusion		
Etude de Programmation	3.5	1 575.00 €
Rédaction du programme de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation d'un MOE		
Animation d'une réunion de présentation du programme, échange sur les modalités de consultation du MOE, y compris mise à jour de programme et rédaction d'un compte rendu sous la forme d'une fiche projet.		
B - Assistance à la passation de Prestations intellectuelles		
Assistance à la passation de Prestations intellectuelles	3.5	1 575.00 €
Amiante / HAP / Plomb		
Diagnostic structure		
Relevé topographique		
Etude géotechnique		
Contrôle technique		
Coordonnateur SPS		
Test infiltrométrie		
C - Assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre		
Marché à procédure adaptée	4.5	2 025.00 €
Rédaction du dossier de consultation (DCE)/organisation de la consultation/ avis public d'appel à la concurrence/ mise en ligne sur plateforme dématérialisée.		
Assistance pendant la procédure.		
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		
Analyse des candidatures et des offres		
001-210103446-20240105-0022-2024-DE		
Organisation de la séance de négociation (si besoin).		
Accusé certifié exécutoire		
Attribution du marché (lettres aux non retenus, retenu et notification).		
Reception par le client 18/01/2024		
Publication : 18/01/2024		

ANNEXE FINANCIÈRE

D - Phase de conception		
Appui technique en phase conception	9	4 050.00 €
Relecture critique DIAG/ESQ, APS, APD et PRO		
Animation et participation aux réunions avec l'équipe de MOE et la Commune		
Relecture de l'ACT avant lancement de la consultation des entreprises		
Relecture de l'analyse des offres et participation à la commission d'attribution		
Appui administratif (suivi de la MOE)	2	900.00 €
Rédaction des ordres de services des missions MOE		
Rédaction des délibérations et avenants sur les missions MOE		
Validations des situations du MOE et établissement des certificats de paiement		
E - Ingénierie financière		
Assistance en phase pré-opérationnelle	1	450.00 €
Recherche de financeurs et établissement d'un plan de financement prévisionnel		
Assistance en phase de conception	3	1 350.00 €
Assistance à la constitution des dossiers (hors dossier FEDER)		
Dépôt des dossiers et suivi des instructions		
F - Assistance à la passation des marchés de travaux		
Assistance à la passation des marchés de travaux	6	2 700.00 €
Préparation des pièces administratives (Règlement de consultation, CCAP, Acte d'engagement, avis d'appel public à concurrence). Les pièces techniques sont préparées par le maître d'œuvre		
Gestion de la publication/mise en ligne		
Gestion des questions/réponses pendant la phase de consultation		
Relecture du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre/reprise du rapport par le maître d'œuvre		
Gestion des négociations si nécessaire (par échanges écrits)		
Mise au point des marchés de travaux		
Préparation du dossier pour envoi au contrôle de légalité		
Préparation des notifications		
G - Réalisation des travaux		
AMO - Suivi de chantier	8	3 600.00 €
Participation de l'AMO aux réunions de chantier sur une base de 10 mois de travaux (Environ 1 toutes les 2 semaines et à répartir selon les besoins et les phases du chantier)		
Assistance sur la phase AOR		
Total des prestations d'AMO		44.5 20 025.00 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Article 4. Modalités de démarrage de la convention

Accusé certifié en double

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

La prestation globale sera réalisée suivant l'article 3 et démarre à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.
L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Article 9. Contentieux

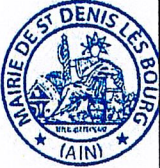
Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

À , le

<p>Pour le Président de l'Agence et par délégation, le Directeur,</p> <p><i>Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain</i> 102 boulevard Edouard Herriot 01000 Bourg-en-Bresse Yvan PAUGET.</p>	<p>Le Maire de COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG</p> <p><i>[Signature]</i></p> 
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024
Publication : 18/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240105-0022-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024